

**CONVENTION  
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4221-1,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L214-6 et suivants, et L421-23 et suivants,

Vu la délibération n°2018.1777.CP en date du 8 octobre 2018, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2019 dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Entre :**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°2011.1429.CP en date du 11 juillet 2011,

*Ci-après dénommée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »,*

**Le lycée Václav Havel** représenté par Monsieur Bruno BALLARIN, Proviseur, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du / / ,

*Ci-après dénommé «l'établissement d'accueil »,*

**Le lycée Emile Combes** représenté par Monsieur Jean-François MAZOUAUD, Proviseur, autorisé par une délibération du conseil d'administration en date du / / ,

*Ci-après dénommé «l'établissement d'origine »,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le service public de l'Education doit permettre l'hébergement en internat des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. La volonté régionale de mutualiser les capacités d'hébergement et de restauration concourt à la réalisation de cet objectif.

Les établissements disposant de capacités inutilisées doivent accueillir ceux qui présentent des besoins d'hébergement et de restauration.

## **OBJET**

Considérant que les locaux de l'établissement d'accueil peuvent accueillir des élèves et des usagers d'autres établissements, au sein du service d'hébergement et de restauration, la présente convention a pour objet de prévoir et d'organiser les modalités d'hébergement et de restauration dans l'établissement d'accueil.

L'effectif accueilli est de 46 élèves, dont 30 garçons (maxi) du lycée d'origine.

## **DISPOSITION GENERALES**

### **Article 1 : Description sommaire de l'implantation des locaux d'accueil**

- L'internat de l'établissement d'accueil se trouve au :

**Lycée Václav Havel – 5 avenue Danielle Mitterrand – 33130 BEGLES**

Il comprend 1 bâtiment et dispose d'une capacité de 192 places dont 144 places réservées aux filles et 48 places réservées aux garçons.

- Le service de restauration de l'établissement d'accueil se trouve au rez-de-chaussée du même bâtiment.

Il comprend 1 bâtiment avec 2 salles de repas et dispose d'une capacité de 456 places réservées aux élèves et 40 places réservées aux commensaux.

### **Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture de locaux proposés au S.R.H.**

Les horaires sont définis dans le règlement intérieur du service d'hébergement du lycée d'accueil.

Ces éléments pourront être précisés dans le règlement intérieur du service d'origine.

### **Article 3 : Nature et organisation de la prestation**

Les pièces suivantes devront être fournies à l'établissement d'accueil :

- la liste nominative des élèves accueillis,
- la nature des prestations demandées,
- les absences d'élèves (maladie, sortie pédagogique, voyage scolaire...)

seront communiquées dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation des prestations dans le respect des contraintes du fonctionnement matériel.

Toute démission, inscription nouvelle ou absence sera immédiatement communiquée par le chef d'établissement de l'établissement d'origine à celui de l'établissement d'accueil.

### **Article 4 : Conditions de transport et de déplacement des élèves**

La mutualisation des résidences lycéennes et des services de restauration entraîne de fait des déplacements d'élèves qui s'effectuent conformément aux

règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de l'établissement d'origine.

Les coûts relatifs au transport d'élèves sont pris en charge par la Région.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

### **Article 5 : Règlement intérieur et discipline**

L'établissement d'origine s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont il a pris connaissance, dans tous les aspects de la vie communautaire.

Durant son hébergement, l'élève est soumis à la réglementation en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements se tiendront mutuellement et préalablement informés des procédures de suivi scolaire et des permanences.

Tout accident ou absence irrégulière sera porté immédiatement à la connaissance des deux chefs d'établissement.

### **Article 6 : Consignes de sécurité et d'évacuation**

L'établissement d'origine s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

### **Article 7 : Assurance**

Dégradations accidentelles :

Les risques liés à l'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition de l'Etablissement d'origine sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment, incendie, vols, dégradations, pertes, etc.

Dégradations volontaires :

Lorsque la responsabilité d'un élève est avérée les dégâts sont mis à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux. Le chef d'établissement du lycée d'origine est chargé d'assurer les démarches auprès de la famille de l'élève responsable.

## DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

### **Article 8 : Tarification de l'accueil**

Les tarifs des prestations du service d'hébergement et de restauration sont fixés annuellement par l'Assemblée régionale.

#### **a) L'accueil d'apprenants relevant de la responsabilité régionale (y compris les collégiens des cités scolaires) :**

**Pour les familles** c'est le tarif de l'établissement d'origine de l'élève qui s'applique.

#### **Pour les établissements :**

- l'établissement d'accueil facture la prestation au lycée d'origine sur la base du tarif du ticket repas,
- le surcoût éventuel est supporté par l'établissement d'origine
- l'établissement d'accueil devra verser la participation des usagers à la rémunération des charges de personnels pour les élèves accueillis. Dans ce cas de figure, l'établissement d'origine est exonéré de cette participation.

#### **b) L'accueil d'apprenants ne relevant pas de la responsabilité régionale (cas très particulier):**

Les tarifs appliqués aux élèves sont adoptés par le conseil d'administration de l'établissement.

Ils ne pourront en aucun cas être inférieurs aux tarifs de 1.10 € pour le petit-déjeuner, 1.70 € pour la nuit seule et au montant du ticket pour les repas.

Dans ce cadre, l'établissement d'accueil devra verser la participation des usagers à la rémunération des charges de personnels pour les apprenants accueillis.

-----

Le lycée d'accueil facture la prestation au lycée d'origine selon les dispositions suivantes :

#### **• Pour l'internat :**

- à la différence entre le montant du forfait internat et le montant du forfait demi-pension, si la prestation comprend le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner,
- à 20% du forfait internat, si l'accueil ne comporte que l'hébergement, à savoir la nuitée,
- à 10% du forfait internat, si la prestation ne concerne que le petit déjeuner,
- à 30% du forfait internat, si la prestation comprend la nuitée et le petit déjeuner.

**• Pour la demi-pension :**

Si l'accueil ne concerne qu'un **repas** quotidien alors facturation au ticket repas soit 3.80€

L'établissement d'origine effectue les versements à l'établissement d'accueil selon des modalités de versement à convenir entre les deux établissements.

**• Pour l'élève externe dans son établissement d'origine :**

- l'établissement d'origine facture à la famille le montant de la prestation facturée par le lycée d'accueil,
- le lycée d'accueil reverse la participation des usagers aux charges de personnel (22.5%) à la collectivité et facture la prestation au lycée d'origine selon les modalités suivantes :

Tarif des repas : 3.80 €

Petit déjeuner : 1.10 €

Nuit « sèche » : 1.70 €

Pension complète : 10.40 €

**Article 9 : Durée de la convention et renouvellement**

Cette convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois. Pendant cette durée, des avenants pourront être rédigés.

**Article 10 : Résiliation**

Cette convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire.

La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait à BEGLES le        /        /        **en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional de  
Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation le Directeur de  
l'Education

**Thierry CAGNON**

Le Proviseur de  
**l'établissement d'accueil**  
Lycée Vaclav Havel – 5 avenue Danielle  
Mitterrand – 33130 BEGLES

**Bruno BALLARIN**

Le Proviseur de **l'établissement d'origine**  
Lycée Emile Combes – 23 rue Emile Combes  
33130 BEGLES

**Jean-François MAZOUAUD**